



**DÉCISION : N° DE-2022-09**  
**ACCEPTATION DE PROPOSITION**  
**POUR DES NOUVEAUX CONTRATS**  
**DE LOCATION MAINTENANCE**  
**DE L'INFRASTRUCTURE TÉLÉPHONIQUE**  
**ET DE L'APPEL MALADE**  
**DANS LES RÉSIDENCES AUTONOMIE**

(Page n° 1 / 2)

**Le Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Chinon Vienne et Loire,**

Vu l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 09 septembre 2020 donnant délégation du conseil d'administration au Président du CIAS pour préparer, passer, exécuter et régler les marchés de travaux, de fournitures et de services,

Vu les décisions du Président du CIAS en 2017 et 2021 portant acceptation de propositions avec la société HEXATEL portant sur la location maintenance de l'infrastructure téléphonique et de l'appel malade dans chacune des résidences autonomie gérées par le CIAS : les Charmes, la Baronnière, et les Bergers,

Considérant l'arrivée à échéance du contrat de location de l'infrastructure téléphonique et de l'appel malade à la résidence les Charmes,

Considérant différentes propositions d'HEXATEL pour la poursuite de la prestation sur l'ensemble des 3 résidences :

- nouveau contrat de location maintenance de l'infrastructure téléphonique et de l'appel malade seulement pour la résidence les Charmes sur 3 ans ou sur 4 ans
- reprise de l'ensemble des contrats de location maintenance avec des prestations identiques et en y ajoutant la location maintenance des appareils pour la protection du travailleur isolé (PTI)
- reprise de l'ensemble des contrats de location maintenance avec des prestations identiques mais avec achat (et non location) du matériel de téléphonie dont les PTI,

Considérant la décision de retenir la deuxième proposition d'HEXATEL la plus avantageuse d'un point de vue financier tout en assurant la mise en place d'un PTI,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'accepter la proposition de la société HEXATEL en vue de souscrire de nouveaux contrats de location maintenance (annule et remplace les anciens contrats) de l'infrastructure téléphonique (avec ajout d'un PTI) et de l'appel malade dans chacune des résidences avec les coûts suivants :

- à la résidence les Charmes pour un montant mensuel de 345,00 € HT soit 414,00 € TTC
- à la résidence la Baronnière pour un montant mensuel de 485,00 € HT soit 582,00 € TTC
- à la résidence les Bergers pour un montant mensuel de 464,00 € HT soit 556,80 € TTC

**DÉCISION : N° DE-2022-09**  
**ACCEPTATION DE PROPOSITION**  
**POUR DES NOUVEAUX CONTRATS**  
**DE LOCATION MAINTENANCE**  
**POUR L'INFRASTRUCTURE TÉLÉPHONIQUE**  
**ET DE L'APPEL MALADE**  
**DANS LES RÉSIDENCES AUTONOMIE**

(Page n° 2 / 2)

**Article 2** : En vertu de l'article R123-22 du CASF, il sera donné information de cette décision lors du prochain conseil d'administration.

**Article 3** : Monsieur le Directeur du CIAS et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacune pour ce qui la concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à CHINON, le 11 octobre 2022.

Le Président du CIAS,

Jean-Luc DUPONT,



Certifié exécutoire

Compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 10 novembre 2022

de la publication le 10 novembre 2022

Le Président du CIAS,

Jean-Luc DUPONT,

